



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ILLE SUR TET
SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

Date de convocation :
23/11/2023

En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois et le trente novembre à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs, Claude AYMERICH, Françoise CRISTOFOL, Jérôme PARRILLA, Caroline PAGÈS, Alain MARGALET, Naïma METLAINE, Raphaël LOPEZ, Annabelle ALESSANDRIA, **adjoints**, Mmes Mrs, Alain DOMENECH, Xavier BERAGUAS, Frédéric CRAVO, Claudie SERRE, Maryse NOGUÈS, Jean-Louis LIGAT, Thierry COMES, Caroline MERLE, Yasine SEBAHOUI, Bernard COURCELLE, Georges PERALBA, Valérie CRIBEILLET, Danielle POUDADE **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Evelyne FUENTES (pouvoir à Thierry COMES), Mélissa OBBIH (pouvoir à Annabelle ALESSANDRIA), Armande IGLESIAS (pouvoir à Maryse NOGUES), Damien OTON (pouvoir à Caroline PAGÈS).

Absents : Mmes Clara ROSE, Marielle ALONSO, Mr Jean-Philippe LECOINNET.

M. Yasine SEBAHOUI a été désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2023/66 : CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COMMUNE D'ILLE SUR TET 2024-2027.

Un avis d'appel public à la concurrence pour les contrats d'assurances de la Commune d'Ille sur Tet a été envoyé le 8 octobre 2023 et publié le 8 octobre 2023 sur E-marchespublics.com, le 9 octobre 2023 sur le BOAMP et le 11 octobre 2023 sur le JOUE.

Les nouveaux marchés devront prendre effet le 1er janvier 2024 pour une durée de 4 ans. Il vous est rappelé la nature des différents contrats, à savoir :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens,
- Lot 2 : assurance flotte automobile,
- Lot 3 : assurance protection juridique,
- Lot 4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus,
- Lot 5 : assurance des risques statutaires,
- Lot 6 : assurance des expositions

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la Commune a reçu les candidatures et les offres de compagnies d'assurances avant le 7 novembre 2023, 11 heures. Aucune offre n'est arrivée hors délai. Les candidatures ont ensuite été analysées et les compagnies ont toutes été déclarées « admises à concourir ».

Les offres des compagnies d'assurances ont été ouvertes et les taux et les primes ont été enregistrés. Les offres ont ensuite été analysées, par lot, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

1 – Valeur technique noté sur 60 points (adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agit d'apprécier les réserves et observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres).

2 – Tarifs appliqués

Le candidat le moins disant se verra attribuer la note maximale (40), la notation obtenue se fait sur la base d'une règle de trois avec pour référence le tarif le moins élevé.

Note = (tarif moins disant / tarif candidat) X 40

Suite à la commission CAO réunie le 10 décembre 2019, à l'analyse approfondie des offres et à la nouvelle commission CAO pour choix définitif, le 17 décembre 2019, le Pouvoir Adjudicateur a attribué les marchés par lot et a arrêté le montant des franchises et les options selon les différents contrats d'assurances.

Ces marchés doivent désormais faire l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante autorisant Monsieur le Maire à signer les différents actes d'engagement.

Aussi, vous est-il demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les compagnies et pour les montants désignés ci-dessous,

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à la signature des marchés avec les compagnies d'assurances désignées ci-après et pour les taux et les montants de primes suivants :

⇒ **Lot 1 : Assurance des Dommages aux biens :**

Lot déclaré infructueux

⇒ **Lot 2 : Assurance des véhicules de la ville :**

Contrat avec franchise de 150 / 300 € (VL – PL)

PSE 1 : auto-collaborateurs (15 000 km). PSE 2 : bris de machine.

Compagnie retenue : GROUPAMA

Prime : 16 156.77 € TTC avec l'option auto collaborateurs ET BRIS DE MACHINE

⇒ **Lot 3 : protection des agents et des élus et protection juridique de la collectivité :** Protection fonctionnelle des agents salariés de la collectivité et protection des élus.

Compagnie retenue : 2C COURTAGE

Montant de la prime annuelle : 1 267.36 € TTC

⇒ **Lot 4 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus :**

Risques assurés : Les personnels salariés du souscripteur, en activité ou non. Le Maire, l'élu, le suppléant ayant reçu une délégation ou l'un de ses élus ayant cessé ses fonctions. Cette garantie est étendue au conjoint, ascendants et descendants directs de ces élus

Compagnie retenue : GROUPAMA

Montant de la prime annuelle : 653 € TTC

⇒ **Lot 5 : Assurance des prestations statutaires :**

Risques assurés : décès, accidents du travail, maladies professionnelles, longues maladies, maladies longue durée.

Compagnie retenue : RELYENS SPS

Taux appliqué : 5.71 %

Montant de la prime annuelle : 95 618.39 € TTC

⇒ **Lot 6 : Assurance des Expositions :**

Risques assurés : Assurance dommages aux objets exposés de façon permanente, appartenant à l'assuré, en dépôt, en prêt, etc.

Compagnie retenue : SARRE ET MOSELLE

Montant de la prime annuelle : 1 040.11 € TTC

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 30 novembre 2023

Le Maire



William BURGHOFFER

